

APPENDICES DES PÊCHERIES

DU

RAPPORT ANNUEL POUR 1863,

DE

M. Hon. Wm. McDougall, Commissaire des Terres de la Couronne.

Le rapport de l'an dernier fait mention de certaines dispositions à la fois défectueuses et contradictoires des lois des pêcheries qu'il serait à propos d'amender, et de changements dans la manière de disposer des pêcheries qui pourraient être adoptés dans l'intérêt du public et des pêcheurs en particulier. Par suite de la clôture prématurée du dernier parlement, les amendements nécessaires n'ont pu être faits. Ces déficiences sont assez grandes pour nuire à toute amélioration que l'on voudrait apporter à l'organisation du service des pêcheries, et elles entravent les opérations qui se font en vertu de la loi actuelle. C'est le motif pour lequel je n'ai pas cherché à donner d'extension au système de location des pêcheries suivi jusqu'ici, et que je n'ai fait que continuer des arrangements temporaires pendant la dernière saison.

Les dépenses de cette année prouvent suffisamment que l'on peut opérer de grandes économies dans les déboursés par un contrôle officiel sévère. De nombreuses dépenses étaient laissées à la discrétion d'officiers des pêcheries, lesquels sont investis par la loi de quelques pouvoirs indépendants. Bon nombre de ces dépenses ne paraissent pas, à la suite d'un examen, justifiées par les résultats. D'autres dépenses ont aussi eu lieu à la demande de différents départements, si bien qu'il s'en trouve parfois d'étrangères au maintien du service. En attendant que la loi obvie à ces déficiences, on y a partiellement remédié en conférant à mon département le droit d'autoriser chaque déboursé et de refuser autorisation pour toute dépense qui ne paraît pas indispensable.

Comparée à celle de 1862, la dépense de l'année dernière accuse une diminution d'au-delà de \$5,000. Les frais du service dans le Haut-Canada (en 1862) ont été de \$6,665.19, et en 1863, de \$4,937.88, ce qui fait \$1,727.31 de diminution. Dans le Bas-Canada, en 1862, ils se sont élevés à \$29,389.10, et en 1863 à \$25,720.68, ou \$3,668.42 de moins. Pour les deux sections de la province, la différence totale se monte à \$5,395.73. Il est à remarquer que la masse de cette diminution se compose de réductions opérées dans les dépenses contingentes des officiers des pêcheries plutôt que dans les déboursés réguliers et inévitables pour le service. Deux des items de la dépense de 1863 excèdent la somme de ceux des années précédentes, mais le département n'a pu empêcher cette augmentation, l'un est la somme payable pour les primes de pêche, et l'autre est le coût du radoub qu'il a fallu faire à *La Canadienne* à la suite de son naufrage de l'année précédente. Leurs